

## Institut de Formation Aide-Soignant de CHATEAUROUX – LE BLANC

| IFAS de Châteauroux                       | IFAS du Blanc                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 216 Avenue de Verdun<br>36000 Châteauroux | 5 rue Pierre Milon<br>36300 Le Blanc         |
| Tél. : 02.54.29.60.31                     | Tél. : 02.54.28.28.61                        |
| Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr     | Adresse mail : secretariat.ifs@ch-leblanc.fr |

### Inscription à la sélection pour l'admission en formation Aide-Soignant Rentrée 2021

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales et l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

### Les conditions d'accès à la formation

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

### Les dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de l'institut :

- IFAS site de Châteauroux et de Le Blanc: <https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/>  
(onglet Formation et Recherche / Instituts de formation paramédicales)

La restitution du dossier ainsi que des pièces justificatives doit se faire par **courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), adressé à l'**Institut de Formation d'Aide-Soignant de votre CHOIX 1** (cf. Annexe « Fiche d'Inscription »):

- ▶ IFAS site de Châteauroux : 216, avenue de Verdun, BP 585 - 36000 Châteauroux
- ▶ IFAS site de Le Blanc : 5 Rue Pierre Milon - 36300 Le Blanc

Pour toute réception du dossier par l'institut, un accusé de réception et de conformité vous sera communiqué.

**Date limite de dépôt des dossiers : le 01 juin 2021** selon les modalités décrites ci-dessus,  
**aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.**

## Les quotas

Le nombre de places offertes est pour :

- L'IFAS de Châteauroux : 50
- L'IFAS du Blanc : 35

## Les dates à retenir

|                                                   |                                                                                            |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'ouverture des inscriptions                 | 19 avril 2021                                                                              |
| Date limite de dépôt des dossiers                 | 1 <sup>er</sup> juin 2021 à minuit<br>Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) |
| Affichage des résultats des épreuves de sélection | 25 juin 2021 à 10h                                                                         |

## Les modalités de sélection

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Cf. article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020.

En raison de la crise sanitaire, l'article 3 de l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales, prévoit pour la rentrée de septembre 2021 : « Suppression de l'entretien de sélection prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ». En conséquence, **la sélection est réalisée uniquement sur dossier**.

Les modalités de sélection décrites ci-dessous ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière dont la sélection est organisée par l'employeur. Cf. l'arrêté du 7 avril 2020 et arrêté du 12 avril 2021.

### Le dossier :

Il est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
2. Une photo d'identité récente ;
3. Une pièce d'identité ;
4. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
7. **Selon votre situation**, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ; (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
8. **Le cas échéant**, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
9. **Selon votre situation**, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs ;
10. **Pour les ressortissants hors Union européenne**, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Vous devez également compléter :**

- **Le livret de questions**, à télécharger (cf. pièce-jointe) et le transmettre obligatoirement avec votre dossier d'inscription.

En l'absence d'entretien, ce livret apporte au jury des informations complémentaires afin d'évaluer votre motivation et votre projet professionnel.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME  
NE SERA PAS TRAITÉ**

### **Les attendus nationaux :**

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

### **Les résultats :**

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux. Ces attendus sont précisés en annexe de l'arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au vu des résultats, l'Institut de Formation établit une **liste principale** et une **liste complémentaire** des candidats admis. Ces listes sont affichées sur chacun des instituts de formation et publiées sur Internet, sauf refus du candidat.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription sur l'institut de formation de son choix** en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. (Cf. article 8, de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

## FICHE D'INSCRIPTION - Sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant- Rentrée 2021

Coller votre  
photo ici  
merci

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ NOM MARITAL : \_\_\_\_\_ PRENOMS (2) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

SEXE : Féminin ☐ Masculin ☐ NE(E) LE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ LIEU : Ville : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

NATIONALITE : \_\_\_\_\_ SITUATION FAMILIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE COMPLETE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

SITUATION ACTUELLE : ☐ Etudiant ☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié ☐ Autre (à préciser) : .....

Pour les salariés : Nom de l'employeur : ..... Adresse employeur : .....

Type de contrat : ☐ CDD ☐ CDI ☐ Fonction publique

### CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

J'accepte mon admission à l'Institut de Formation d'aide-soignante : CHOIX **UNIQUE** ou **MULTIPLE** possible (dans ce cas, merci de mentionner votre ordre de préférence de 1 ou 2 ; le choix 1 étant le lieu de formation souhaité prioritairement).

① Attention, le choix fait est définitif, et le dossier doit être envoyé dans l'Institut du Choix 1

☐

De Châteauroux

☐

De Le Blanc

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom **sur Internet** dans la cadre de la diffusion des résultats : OUI ☐ NON ☐

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du candidat et des parents ou du représentant légal pour le candidat mineur :



## LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT ET DE REMUNERATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

➡ ***N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.***

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

(cf. annexe « *FINANCEMENT DES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL – RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE* » ) – **5700 euros<sup>(1)</sup>**

(1) montant 2020/2021 donné à titre indicatif et susceptible de modification

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- Le conseil régional : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité (Cf. document au verso)
- Au titre de la promotion professionnelle – se rapprocher de l'employeur
- Au titre d'un congé individuel de formation – se rapprocher de l'employeur et de l'opérateur de compétence (OPCO)
- Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) – se rapprocher de l'OPCO



**Vous devez obligatoirement mobiliser vos droits à formation.**

### LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée sous 15 jours, avant l'entrée en formation (*merci de préciser au Pôle Emploi votre souhait de suivre une formation*)
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

### FINANCEMENT DE LA FORMATION ET REMUNERATION



Prenez connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation transmises par la Région Centre-Val de Loire ☐ document au verso. Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.

### LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.



Annexe FINANCEMENT DES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL – RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS  
DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux  
(hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité\*)

| PUBLICS ELIGIBLES                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elèves, étudiants issus du cursus scolaire                                                                             |
| Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :<br>- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi<br>- en congé parental |

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

| PUBLICS NON ELIGIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :<br>- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière<br>- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission<br>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle<br>- En congé sans solde<br>- En congé parental<br>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)<br>- En contrat à durée déterminée<br>- En contrat d'apprentissage                                                      |
| Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :<br>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)<br>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission<br>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle<br>- En contrat d'apprentissage<br>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)<br>- En congé sans solde<br>- En congé parental |

Sont éligibles les salariés du secteur

- sanitaire et social, lorsqu'ils sont :
- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
  - En CDI en rupture conventionnelle <sup>(1)</sup>

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée <sup>(2)</sup>
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle<sup>(1)</sup> : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »

(1) La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

(2) La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr))



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

(\*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)



## LES OBLIGATIONS VACCINALES

➡ ***N'attendez pas votre entrée en formation pour vous faire vacciner : des vaccins sont obligatoires à l'entrée en formation.***

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)  
Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe(...) »  
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP
- **Article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020** : « L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

### A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :

- que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
- que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie ► Cf. schéma vaccinal au verso. Il vous est conseillé de débuter ce schéma vaccinal long **dès aujourd'hui**;
- que vous avez reçu au moins un BCG et de fournir le résultat d'un test tuberculinique.

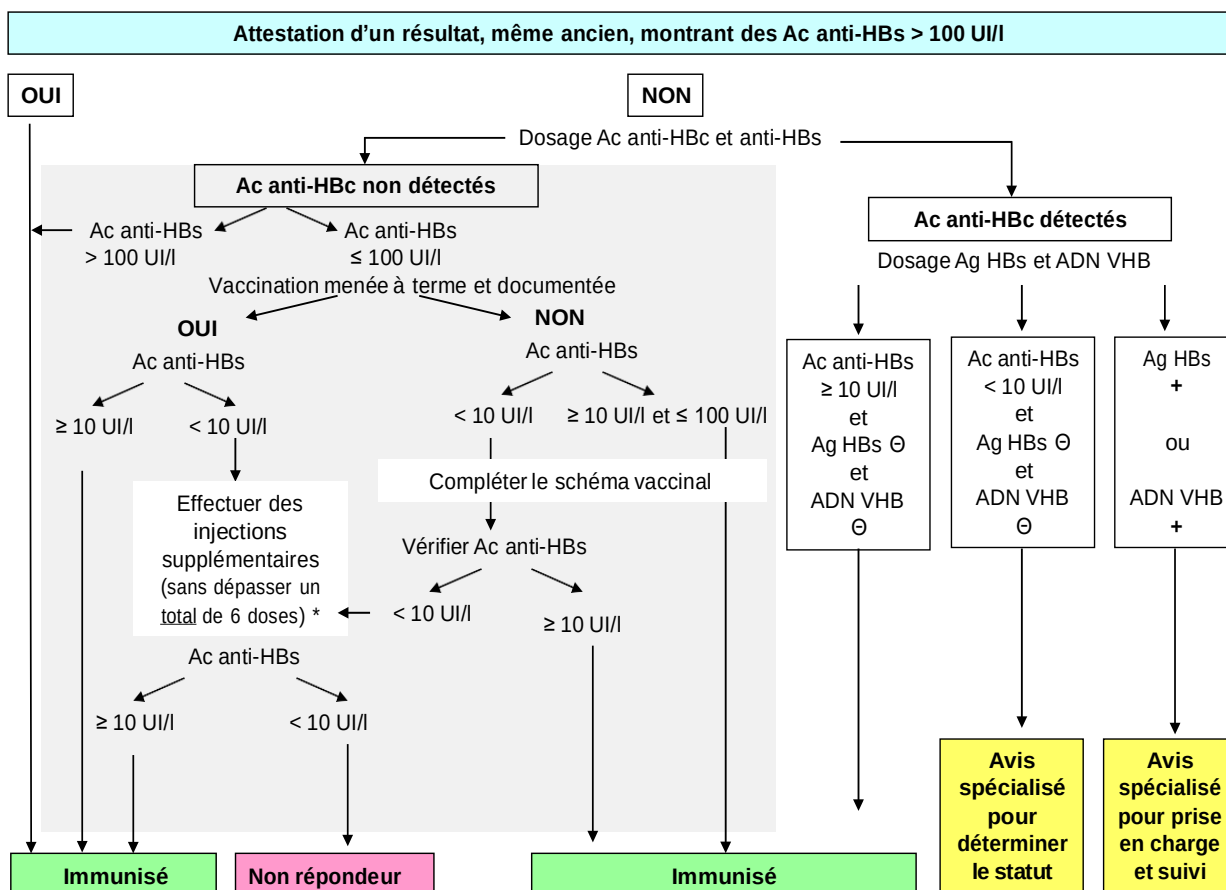
**Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales à la date d'entrée en formation, votre admission ne sera pas définitive et vous ne pourrez pas effectuer les stages.**



**RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.**



**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

## INSTITUTS DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE CHATEAUROUX ET LE BLANC

### SÉLECTION SUR DOSSIER – RENTRÉE 2021

#### LIVRET DE QUESTIONS

A transmettre avec le dossier d'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 minuit, à l'adresse suivante :

| IFAS de Châteauroux                       | IFAS du Blanc                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 216 Avenue de Verdun<br>36000 Châteauroux | 5 rue Pierre Milon<br>36300 Le Blanc         |
| Tél. : 02.54.29.60.31                     | Tél. : 02.54.28.28.61                        |
| Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr     | Adresse mail : secretariat.ifs@ch-leblanc.fr |

**Impératif:** ne donner aucun nom de structure, d'établissement de soins, ou de personne dans les réponses que vous allez apporter.

**Déclaration :** Je déclare sur l'honneur que l'ensemble des réponses apportées dans ce dossier de candidature me concernant, correspond à la réalité.

NOM d'usage..... NOM de naissance..... Prénom.....

Date..... Signature.....

#### DONNÉES ADMINISTRATIVES

NOM d'usage..... Prénom.....

NOM de naissance.....

Date de naissance ...../...../..... Lieu de naissance .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... VILLE .....

Téléphone portable ..... Nationalité .....

E-mail (EN MAJUSCULES) .....

#### DONNÉES PROFESSIONNELLES (à compléter selon votre situation)

Indiquez le mode de financement de la formation que vous avez envisagé en vous référant à la fiche « Les possibilités de financement et de rémunération de la formation d'aides-soignants » et « Financement des formations du secteur sanitaire et social du Conseil Régional du Centre-Val de Loire » :

.....  
.....

Précisez votre situation professionnelle actuelle et depuis quand vous êtes en poste :

.....

.....

Précisez les fonctions ou professions que vous avez exercées au cours des trois dernières années et sur quelles durées :

.....

.....

.....

**CONSIGNE:** Complétez manuellement les 9 questions du dossier

**QUESTIONS**

**1/ De vos expériences professionnelles ou de stage, quelles connaissances et compétences professionnelles seraient transposables au métier d'aide-soignant(e)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**2/ Selon vous, quelles sont les principales qualités *personnelles* que doit posséder un(e) aide-soignant(e) pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)**

| QUALITÉS PERSONNELLES | ARGUMENTATION (pourquoi) |
|-----------------------|--------------------------|
|                       |                          |
|                       |                          |
|                       |                          |
|                       |                          |

**3/ Selon vous, quelles sont les principales qualités *professionnelles* que doit posséder un(e) aide-soignant(e) pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)**

| QUALITÉS PROFESSIONNELLES | ARGUMENTATION (pourquoi) |
|---------------------------|--------------------------|
|                           |                          |
|                           |                          |
|                           |                          |
|                           |                          |

**4/ Si vous êtes admis(e) en formation d'aide-soignant(e), quelles connaissances devriez-vous acquérir au cours de cette formation ? (en citer au moins 4)**

|    |
|----|
| 1/ |
| 2/ |
| 3/ |
| 4/ |
|    |
|    |

[illegible][illegible]



**7/ Pensez-vous que le métier d'aide-soignant(e) comporte des contraintes ? Si oui, lesquelles ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**8/ Sur le plan personnel, quelle organisation pensez-vous mettre en place afin d'être le plus disponible possible pour la formation ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**9) Utilisez-vous les outils informatiques pour un usage personnel ou professionnel (logiciel professionnel, bureautique, Internet, messagerie, visioconférence...) ? Si oui, lesquels ? et à quelle fréquence ? (journalière, hebdomadaire, mensuelle, occasionnelle)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**FIN**